

Frais d'adhésion obligatoire

75€ par an à régler :

- Soit par chèque l'ordre de l'Association Institut Technique de Savy,
- Soit en espèce auprès du service Comptabilité.

L'inscription ne devient effective qu'après le versement des frais d'adhésion.

Notez que pour la 1^{ère} année dans notre lycée, 1 chèque est demandé à l'inscription (non remboursable) ; Pour les 2^{ème} et/ou 3^{ème} années, les frais d'adhésion seront facturés au 1^{er} trimestre (non remboursable).

Scolarité et Pension

	Année
Contribution famille (scolarité)	510€
Demi-pension	1022€
Pension	2278€

Attention : Ces frais sont facturés pour l'année, en début d'année scolaire et non plus au trimestre. Le changement de régime reste possible (voir changements page 2).

Soit un montant annuel pour un :

- Externe = 510€
- Demi Pensionnaire : 510€ + 1022€ = 1532€
- Pensionnaire : 510€ + 2278€ = 2788€

Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.

Autres frais réclamés au cours de l'année d'un montant variable

- Environ 300€ de :
 - Déplacements pédagogiques
 - Photocopies
 - Assurance obligatoire pour le risque accidents (M.S.A.)

- **Au-delà de ces frais, un séjour pédagogique est organisé**

Afin d'alléger le financement, des activités d'animations sont prévues tout au long de l'année (ex : ventes de chocolat, ...).

Possibilité d'aides auprès de la CAF, des subventions du Conseil Régional peuvent également en réduire le coût (ces demandes d'aides seront effectuées par les familles elles-mêmes auprès des différents organismes).

- Séjour pédagogique : coût estimé à 450€

Païement

- Par chèque bancaire en début d'année scolaire en totalité ou à chaque trimestre
- Par prélèvement automatique **au 10 de chaque mois de septembre à juin**
- Par carte bancaire sur Ecole Directe

Tournez SVP (Règlement de la facturation)

Article 1. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Sauf en cas de force majeure :

- ↪ Déménagement
- ↪ Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- ↪ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En cas de remboursement accordé, il s'effectuera à la semaine entière.

Article 2. Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel (à la rentrée des vacances de Noël ou de Printemps)

- ↪ Le passage d'un statut de pensionnaire à un statut de demi-pensionnaire ou d'un statut de demi-pensionnaire à un statut d'externe, ne sera pris en compte que dans la facturation du trimestre suivant.
- ↪ Le passage d'un statut d'externe à un statut de demi-pensionnaire ou d'un statut de demi-pensionnaire à un statut de pensionnaire sera facturé dès le changement de régime.

Article 3. Absence pour raison médicale

Une absence pour cause d'accident ou de maladie donne droit à une réduction de facture que si elle est supérieure à 15 jours.

Article 4. Sanctions disciplinaires

Une exclusion temporaire des cours ne peut excéder 8 jours. Une exclusion temporaire de l'hébergement ou du réfectoire ne peut excéder 1 mois. Ces exclusions ne donnent donc pas droit à une réduction de facture.

Article 5. Départ définitif

Sauf motif grave cité article 1, un départ définitif de l'établissement ne donne droit à une réduction de facture que sur la base de trimestres entiers.

Remarque : Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.

Grégoire CABOT, Directeur

